

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue par visioconférence le mardi 28 septembre 2021. La tenue de cette séance découle de l'ajournement de la séance ordinaire du 14 septembre 2021.

Étaient présents à cette réunion et s'étant identifiés individuellement :

M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M <sup>me</sup>	Marie-Noëlle Bhérec	Représentante de Saint-Prime
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M <sup>me</sup>	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M <sup>me</sup>	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M <sup>me</sup>	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Michel Simard	Représentant de La Doré
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet et maire de La Doré.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, et M<sup>me</sup> Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour  
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-276**

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 10.1 Ouverture de postes;
- 11.1 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;
- 14.1 Contribution – Le Havre du Lac St-Jean.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-277**

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour

Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 3 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-278**

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Bélanger, Nicka	228,00 \$
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	3 593,35
CLD Domaine-du-Roy	8 733,47
COMBEQ	172,46
D-Modules inc.	183,96
Le groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.	6 835,84
Trium Médias inc.	952,18
Laboratoires Chez-Nous inc.	20,29
Mégaburo inc.	361,84
Centre en entrepreneuriat multi-ressources	3 161,81
Pitney Bowes	10,35
Resto & Salon de thé emporte-moi	269,04
Vision Informatik inc.	308,30
<b>Total fonds MRC</b>	<b><u>24 830,89 \$</u></b>
Fonds de l'information sur le territoire du Québec	20,00 \$
<b>Total fonds TNO</b>	<b><u>20,00 \$</u></b>
<b>Total des fonds</b>	<b><u>24 850,89 \$</u></b>

Point n° 5.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-279**

Sujet : Approbation des états financiers de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'année 2020

Il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'états financiers consolidés de la MRC du Domaine-du-Roy, pour l'année financière 2020, soit accepté tel qu'il a été présenté et soumis à un audit auprès de la firme Mallette, société de comptables professionnels agréés.

Point n° 5.4 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-280**

Sujet : Approbation des états financiers du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2020

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'états financiers du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, pour l'année financière 2020, soit accepté tel qu'il a été présenté et soumis à un audit auprès de la firme Mallette, société de comptables professionnels agréés.

Point n° 5.5 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-281**

Sujet : Refonte du site Internet

Attendu que l'une des actions ciblées par le plan de communication 2021 de la MRC du Domaine-du-Roy est la refonte de son site Internet;

Attendu l'appel d'offres sur invitation, lancé auprès des trois agences spécialisées en production de site internet du territoire, soit CVR Solutions, Les productions Patrick Bourget et D-Modules;

Attendu que deux entreprises sur trois ont soumis une proposition, soit CVR Solutions et D-Modules;

Attendu que le comité d'analyse a procédé à l'évaluation des soumissions le 13 septembre dernier et recommande de confier le mandat à l'entreprise D-Modules ayant obtenu 85 points et ayant présenté la plus basse proposition, et ce, d'une somme de 16 120 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de confier le mandat de la refonte du site Internet de la MRC du Domaine-du-Roy à l'entreprise D-Modules, et ce, pour une somme de 16 120 \$ plus taxes.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-282**

Sujet : Adoption – Projet de règlement n° 286-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 286-2021**

**« Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien et apporter diverses modifications »**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que la Ville de Saint-Félicien a procédé au lotissement de terrains situés dans la portion ouest de son périmètre d'urbanisation, dans le prolongement de la rue Laurence-Gendron déjà existante et construite;

Attendu que l'opération cadastrale a permis de constater qu'à l'extrémité de cette rue, deux terrains ne pouvaient atteindre la profondeur minimale exigée par le règlement de lotissement sans empiéter sur la zone agricole permanente;

Attendu que le 17 août 2020, le conseil de la Ville de Saint-Félicien adoptait la résolution n° 17-0820-16 en vertu de laquelle le conseil autorise le dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie approximative de 1 049 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 346 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

Attendu que le 16 avril 2021, la Commission de protection du territoire agricole prenait la décision n° 428467 en vertu de laquelle la Commission accepte la demande d'exclusion déposée par la Ville de Saint-Félicien;

Attendu que le 19 avril 2021, le conseil de la Ville de Saint-Félicien adoptait la résolution n° 19-0421-16 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'autoriser les conteneurs maritimes comme structure aux fins d'être transformés en bâtiment accessoire en zone de villégiature;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du projet de règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement n°286-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien et à apporter diverses modifications;

Qu'une copie du projet de règlement n° 286-2021 soit transmise, pour avis, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Qu'une consultation publique écrite soit prévue du 29 septembre au 13 octobre 2021, conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020.

## **ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **1.1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **1.2 Numéro et titre du règlement**

Le présent règlement est identifié par le numéro 286-2021 et il porte le titre de « Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien et à apporter diverses modifications », ci-après nommé « le présent règlement ».

## **ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL**

### **2.1 Carte 2 : Grandes affectations du territoire**

La carte 2 « Grandes affectations du territoire », apparaissant à la section 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, devra être modifiée de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien d'une superficie de 1 049 mètres carrés.

Un extrait de la carte 2, illustrant la situation projetée du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien, est présenté à l'annexe A du présent règlement.

## **2.2 Carte 15 : Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien**

La carte 15 « Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien », apparaissant à la section 3 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, devra être modifiée de manière à inclure la modification énoncée à l'article 2.1 du présent règlement.

## **2.3 Carte 17 : Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien**

La carte 17 « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Ville de Saint-Félicien », apparaissant à la section 3 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, devra être modifiée de manière à inclure la modification énoncée à l'article 2.1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

#### **3.1 Abroger, à l'article 3.5.3 « Sites d'extraction » du chapitre 3 « Règles minimales relatives au zonage », les troisième, quatrième et cinquième paragraphes qui se libellent comme suit :**

*« Par ailleurs, tout nouveau site d'extraction situé en terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1), le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol doit être situé à une distance horizontale minimale de 75 mètres de tout lac et cours d'eau. Cette distance est portée à 600 mètres pour ce qui est des secteurs sous affectation de villégiature.*

*De plus, toute nouvelle carrière et mine à ciel ouvert autorisée devra être située à une distance minimale de 600 m de toute résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence appartenant ou louée à l'exploitant, alors que toute nouvelle sablière devra être située à une distance minimale de 150 m de toute résidence appartenant ou louée à l'exploitant du site. Les normes de distance établies s'appliquent également entre l'aire d'exploitation et toute école ou autre établissement d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping et tout établissement de santé et de services sociaux. À l'inverse, et selon le principe de réciprocité, ces immeubles devront respecter les mêmes distances prescrites.*

*Nonobstant ce qui précède, les normes de distances établies au paragraphe précédent ne s'appliquent pas à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et elles sont abaissées à 150 mètres à l'extérieur de celui-ci lorsque la carrière concernée est située en terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol respecte les conditions suivantes :*

- 1. La carrière est antérieure à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement et elle était conforme à la réglementation alors applicable;*
- 2. La carrière se trouve à moins de 600 mètres de la limite du périmètre d'urbanisation. »*

Ajouter, à l'article 3.5.3 « Sites d'extraction » du chapitre 3 « Règles minimales relatives au zonage », le dernier paragraphe suivant :

« Toute nouvelle résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence appartenant ou louée à l'exploitant, toute école ou autre établissement d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping et tout établissement de santé et de services sociaux devra être situé à une distance minimale de 600 mètres de toute carrière et mine à ciel ouvert. Cette distance est réduite à 150 mètres dans le cas d'une sablière et/ou gravière. »

**3.3** Retirer, à l'article 3.7.3 « Finition extérieure » du chapitre 3 « Règles minimales relatives au zonage », la dernière phrase du deuxième paragraphe qui se libelle comme suit :

« Cette disposition ne s'applique toutefois pas sur le territoire des municipalités de Chambord, La Doré, Roberval, Saint-Félicien et Saint-Prime. »

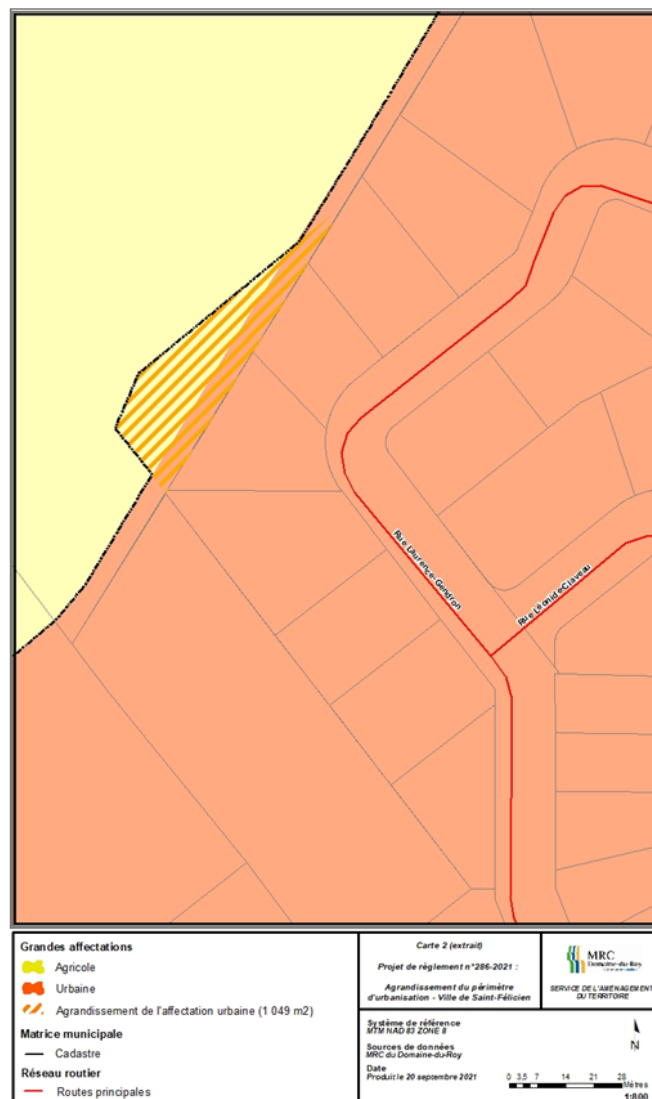
## ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

### 4.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

## ANNEXE

Carte 2 (extrait) – Grandes affectations du territoire



Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

Sujet : Avis de motion –Règlement n° 286-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Avis de motion est donné par M. Bernard Boivin que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 286-2021 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien et apporter diverses modifications.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-283**

Sujet : Mandat – Services professionnels en ingénierie/Projet 16A Péribonka

Attendu que le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu que le projet 16A à Péribonka est un des projets prioritaires visant la construction d'une piste cyclable en site propre, entre le cœur du village et le chemin de la chute Blanche, permettant d'éviter près de 6 kilomètres le long de la route 169;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité des offres pour les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de cette nouvelle voie cyclable;

Attendu que le processus d'appel d'offres a été géré en conformité aux règles municipales, celui-ci ayant été publié par le biais du Système électronique d'appel d'offres;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a reçu trois soumissions, soit celles de WSP inc., Mageco LMG et Gémel;

Attendu que le comité de sélection s'est réuni le 23 septembre 2021 pour vérifier la conformité des soumissions et sélectionner la meilleure offre;

Attendu que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes par le comité d'analyse;

Attendu qu'à la lumière de la formule de pondération prévue au devis d'appel d'offres, l'offre de service déposée par la société Mageco LMG est celle ayant obtenu le meilleur pointage final selon le tableau ci-dessous :

<b>Entreprise</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Prix soumis (taxes incluses)</b>	<b>Pointage final</b>
Mageco LMG	80,5	177 985,90 \$	7,332
Gémel	84,9	246 880,07 \$	5,464
WSP	89,5	287 437,50 \$	4,853

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Mageco LMG le mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de bonification 7A à Péribonka, et ce, pour une somme de 177 985,90 \$ taxes incluses.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-284**

Sujet : Programme d'aménagement durable des forêts

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts a été reconduit par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la période 2021-2024;

Attendu que les paramètres du Programme sont similaires à ceux appliqués pour la période 2018-2021, sauf pour les activités en forêt privée qui sont exclues du programme;

Attendu que la Ville de Saguenay et les municipalités régionales de comté de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean doivent désigner une MRC pour signer l'entente de délégation à convenir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet, M. Yanick Baillargeon, et le directeur général, M. Mario Gagnon, de la MRC du Domaine-du-Roy à signer pour et au nom de la MRC l'entente relative à la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Que la MRC de Maria-Chapdelaine soit désignée à titre de responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-285**

Sujet : Nomination – Représentants au bureau de projets du bassin versant de la rivière Saguenay

Attendu le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu la mise en place, à l'automne 2020, du bureau de projets de gestion des zones inondables du bassin versant de la rivière Saguenay;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souhaite proposer une structure de travail qui permettra aux acteurs concernés de collaborer efficacement aux travaux qui mèneront à la réalisation du premier livrable, soit le portrait des problématiques d'inondations;

Attendu que le MAMH a demandé à ce que la MRC du Domaine-du-Roy identifie ses représentants pour siéger au comité municipal ainsi qu'à l'équipe de travail du bureau de projets du bassin versant de la rivière Saguenay;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la nomination de MM. Mario Gagnon, directeur général, et Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, pour siéger respectivement au comité municipal et à l'équipe de travail du Bureau de projets du bassin versant de la rivière Saguenay.



Point n° 6.3.3 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-286**

Sujet : Autorisation de signature – Cadre de partage de données du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean

Attendu l'Entente de principe intervenue le 24 avril 2017 avec le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean;

Attendu qu'il a été convenu que la gestion du lac Saint-Jean s'effectue selon les principes du développement durable;

Attendu qu'en conformité de l'Entente de principe et des dispositions des Règlements généraux afférents au Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean, toutes les parties prenantes désirent communiquer réciproquement de l'*information confidentielle* de façon transparente et de mettre à la disposition des autres parties cette information pour soutenir le travail collectif de ses comités;

Attendu le projet de cadre de partage préparé par l'équipe du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean, lequel a été accepté par les membres des comités techniques et scientifiques;

Par conséquent, il est proposé M. Sabin Côté, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur de l'aménagement du territoire, M. Danny Bouchard, à signer le cadre de partage de données du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-287**

Sujet : Ouverture de postes

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2021-184, la MRC du Domaine-du-Roy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, exercera, à l'interne, les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu que dans le contexte de l'intégration du développement économique à l'intérieur de la structure de la MRC, il est nécessaire de revoir l'organigramme afin que l'organisation soit en mesure d'assumer avec succès cette nouvelle responsabilité;

Attendu que le comité de transition est en accord avec le nouvel organigramme proposé par l'équipe de direction qui prévoit l'ouverture d'un poste de conseiller en ressources humaines ainsi que d'un poste de contrôleur financier en remplacement du poste d'une technicienne comptable dont le départ à la retraite est prévu pour 2022;

Attendu que la proposition du comité de transition a été soumise au comité des ressources humaines de la MRC et que les membres de ce dernier ont exprimé leur accord à la proposition en recommandant au conseil de procéder à l'ouverture des postes mentionnés ci-dessus;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérier, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que dans le contexte de l'intégration du développement économique à l'intérieur de la structure de la MRC, la direction générale de la MRC du Domaine-du-Roy procède à l'ouverture de deux nouveaux postes, soit celui de conseiller en ressources humaines et celui de contrôleur financier afin que l'organisation soit en mesure d'assumer avec succès cette nouvelle responsabilité.

Point n° 11.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-288**

Sujet : Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Attendu qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé dans la sixième année suivant sa date de mise en œuvre;

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a permis d'atteindre un certain nombre d'objectifs positifs en matière de couverture incendie sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le comité de sécurité incendie a rencontré des représentants du ministère de la Sécurité publique et que ces derniers sont disposés à accompagner la MRC dans le cadre du processus de révision;

Attendu qu'une optimisation accrue des ressources permettrait d'accroître l'efficacité des services disponibles sur le territoire;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy donne aval au démarrage des travaux de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- 2) Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy confie au comité de sécurité incendie la tâche d'encadrer le processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- 3) Que le comité de sécurité incendie dépose périodiquement des rapports d'avancement des travaux de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- 4) Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy demande aux services de sécurité incendie de Roberval et de Saint-Félicien de prendre en charge la rédaction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-289**

Sujet : Approbation de projets – Politique de retour sur les taxes en territoire non organisé

Attendu la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature mise en place pour le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'année 2021, pour un montant disponible de 236 172 \$;

Attendu que le conseil a autorisé, en juin 2021, le financement de plusieurs demandes déposées par les villégiateurs pour la réalisation de différents projets dans chacun des secteurs de villégiature définis par la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature en 2021, pour un montant de 197 999 \$;

Attendu que la politique prévoit également la possibilité de reporter, pour un maximum de deux années, les montants non engagés ou non dépensés d'une année donnée;

Attendu les sommes disponibles dans le secteur 8 de la Politique;

Attendu la demande pour des travaux de réfection du chemin reliant le chemin d'Obedjiwan au lac Meilleur, déposée par M. Pierre Guay, dans le secteur 8 du territoire non organisé, et ce, d'une somme de 6 225,90 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande déposée par M. Pierre Guay dans le cadre de la Politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2021, et ce, pour une somme de 6 225,90 \$.

Que cette dépense soit assumée à même les sommes disponibles pour le secteur 8 de la Politique de retour de taxes du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

Point n° 14.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-290**

Sujet : Contribution – Le Havre du Lac St-Jean

Attendu la demande de contribution financière de 15 000 \$ de l'organisme Le Havre du Lac St-Jean pour l'année 2021;

Attendu que cette somme est prévue au budget 2021 de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 15 000 \$ pour l'année 2021 à l'organisme Le Havre du Lac St-Jean.

Point n° 17 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-291**

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M<sup>me</sup> Claudie Laroche, la séance est levée.

---

Yanick Baillargeon  
Préfet

---

Mario Gagnon  
Directeur général